



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16 AVR. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Service Politique de la ville

FR/KC  
2025-186

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250416-PV2025DEC186-CC  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025

**OBJET : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour l'organisation d'un séjour « familles » du 19 au 22 juillet 2025**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la Ville organise, chaque année, un séjour vacances à destination des familles des quartiers des Noëls et du Noyer Crapaud durant la période estivale,

**CONSIDERANT** que le séjour organisé cette année par les centres sociaux municipaux « les Noëls » et « les Campanules » se déroulera du 19 au 22 juillet 2025 au Gîte de la Grand'ferme de Bacilly à BACILLY (50530),

**CONSIDERANT** que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise peut apporter son concours financier pour la mise en œuvre de séjour au titre de l'aide au projet familial collectif (APFCO), en complément du financement de la Ville,

**CONSIDERANT** qu'il convient, dès lors, de déposer une demande de subvention auprès de la CAF pour obtenir cette aide financière,

### DECIDE

**Article 1 :** De solliciter le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise à hauteur de 4 000 €, pour l'année 2025,

**Article 2 :** Le montant prévisionnel du projet s'élève à 18 230 € avec une participation financière de la Ville à hauteur de 12 730 € et une participation financière des familles à hauteur de 1 500 €,

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice 2025,

**Article 4 :** Le responsable du service compétent et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions,

**Article 5** : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250416-PV2025DEC186-CC  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025

~~Luc STREHAIANO~~

**16 AVR. 2025**

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **16 AVR. 2025**

Mis en ligne/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

**16 AVR. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.